

FONDATION DU VAL-DE-TRAVERS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Home médicalisé **Clairval**
2115 Buttes
tél. 032 862 16 30
fax 032 862 16 39
ccp 20-1456-9
claival@clairvalfleuri.ch

www.clairvalfleuri.ch

Home médicalisé **Valfleuri**
2114 Fleurier
tél. 032 862 11 30
fax 032 862 11 39
ccp 20-4671-5
valfleuri@clairvalfleuri.ch

Contrat de résidence (voir conditions d'hébergement annexées)

NOM / PRENOM

Etat civil

Domicile légal
(adresse complète)

No tél.

Né(e) le

Confession

Origine

Date d'entrée

Heure d'entrée

Vient de

Prix de pension actuel :

Chambre à disposition No

**Nom et adresse du
répondant**(éventuellement tuteur ou
curateur):

Nom et adresse du médecin :

Caisse maladie :

No d'assuré :

Adresse :

No AVS :

Caisse AVS (adresse complète) :

Bénéficiaire d'une rente d'impotance : oui/non si oui, depuis :

Montant de la rente :

Membres de la famille

NOM	Prénom	Adresse + téléphone + natel

Merci de signer au bas des 5 pages

Buttes, le :

Le résidant :

Le répondant :

La direction du home :

INFORMATIONS

Les Homes médicalisés Clairval à Buttes et Valfleuri à Fleurier sont membres de l'ANIPPA (Association Neuchâteloise des Institutions privées pour Personnes Agées).

DROITS DU RESIDANT

Le résidant a droit à une prise en charge globale de qualité, à un encadrement compétent dans un espace de vie adapté. Le respect de la dignité et de la vie sociale, le droit à l'expression sont dus au résidant. La direction garantit la confidentialité des informations personnelles du résidant.

DEVOIRS DU RESIDANT

Le résidant doit se conformer aux conditions d'hébergement de l'institution ainsi qu'aux présentes informations.

FACTURATION

Les factures établies au début de chaque mois tiennent compte des journées effectives du mois concerné, elles sont à régler avant le 20 du mois. Les convalescences sont facturées à la fin du séjour ou du premier mois si celles-ci devaient se prolonger. Si la convalescence se prolonge au-delà de 30 jours, la facturation se fera comme pour les séjours de longue durée. Les factures valent reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 LP.

Les modifications éventuelles suite à des absences interviennent lors de la facturation du mois suivant.

En cas d'hospitalisation ou de vacances, les tarifs de réservation appliqués sont les suivants :

- le jour du départ et celui du retour sont facturés en totalité, de même que les 7 premiers jours suivant le départ.
- dès le 8ème jour, le 80% du prix journalier est facturé.

en cas de décès ou de départ annoncé :

- le dernier jour d'occupation de la chambre est facturé en totalité.
- le 80% du prix journalier est facturé jusqu'à la libération complète de la chambre ou de la chambre mortuaire.

En cas de départ définitif du home, une dédite d'un mois est demandée, à l'exception des convalescences de moins de 30 jours. Si ce délai n'est pas respecté les jours manquants sont facturés à raison de 80% du prix journalier, jusqu'à concurrence de 15 jours, pour autant que le lit n'ait pas été reloué.

La direction se réserve le droit de facturer une réservation avant l'entrée en cas de forte demande.

Le prix de pension des convalescences de moins de 30 jours est majoré.

TRANSPORTS

Les transports du résidant pour des rendez-vous chez le médecin ou autre, sont assumés par sa famille dans la mesure de ses possibilités ou par taxi handicap, ou par le CORA Fleurier ou par ambulance ou dans certains cas par le home. Les frais y relatifs sont à la charge des résidents.

DIVERS

Lors d'une admission définitive, le résidant agence sa chambre avec ses propres meubles, à l'exception du lit électrique, de la table de nuit et des luminaires (plafond et chevet). Les tableaux, pendules ou autres bibelots sont les bienvenus. Pour des questions de sécurité et d'hygiène, les tapis ne sont pas acceptés. Les tableaux et cadres sont suspendus à des tringles (pas de trous dans les murs).

Lors d'une convalescence, le mobilier est fourni par l'institution. Si la convalescence se poursuit au-delà de 3 mois, le résidant agencera sa chambre avec ses propres meubles.

Après le départ ou le décès du résidant, le mobilier de la chambre qui appartenait au résidant doit être déménagé intégralement par la famille ou le répondant.

La direction se réserve le droit de demander à l'ancien résidant ou à sa famille, une participation pour la réfection de la chambre dans le cas où des dégâts importants auraient été causés (trous, traces, etc.). A ce sujet elle recommande vivement la conclusion d'une assurance RC privée.

Buttes, le :

Le résidant :

Le répondant :

La direction du home :

Des photos d'activités (sorties, fêtes, etc) et de la vie de tous les jours sont affichées régulièrement sur les panneaux d'affichage dans l'institution. Certaines d'entre-elles peuvent également figurer sur notre site internet. Si le résidant ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il est prié (lui ou sa famille) d'en informer la direction dans les plus brefs délais

Nous vous informons que les employés ne peuvent en aucun cas accepter les dons ou cadeaux à titre individuel. Si un résidant ou une famille désire remercier le personnel d'une manière ou d'une autre, il leur est possible de le faire par l'intermédiaire de la direction qui le renseignera sur l'existence de la cagnotte du personnel.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Si les revenus du résidant ne lui permettent pas de payer les factures de pension, une demande de prestations complémentaires doit être faite auprès de l'agence AVS de sa commune de domicile. Les conditions d'octroi sont liées non seulement à l'importance de la fortune, mais également aux montants de la rente AVS, d'éventuelles rentes 2ème pilier ou autre. La direction peut vous conseiller dans ses démarches.

Lorsque le résidant bénéficie des prestations complémentaires, l'exonération de la redevance radio télévision doit être demandée à Billag.

La direction ne se charge pas de la gérance des comptes des résidants, celle-ci sera assumée par le répondant. En cas de difficultés à gérer ses affaires, le résidant ou la famille nomme un répondant. Le cas échéant, l'Autorité Tutélaire pourra être sollicitée.

Il est déconseillé de conserver des valeurs ou de l'argent en chambre. Le cas échéant l'argent en espèces peut être déposé dans le coffre de la direction.

DOCUMENT À FOURNIR À L'ENTRÉE

Liste des documents à fournir lors de l'entrée en institution, qui seront aussitôt restitués :

- carte d'assuré auprès de l'assurance maladie (LAMAL) ou police d'assurance,
- livret de famille, éventuellement carte d'identité ou attestation de domicile,
- carte AVS et adresse de la Caisse de compensation qui verse la rente AVS

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

PRIX DE PENSION

Le prix journalier de pension couvre les prestations suivantes:

- l'alimentation
- le logement
- l'entretien courant du linge
- le raccord au télé-réseau
- la nourriture y compris les boissons courantes servies aux repas
- une assurance incendie pour effets personnels jusqu'à Fr. 6'000.- par résidant
- le chauffage, l'électricité
- les articles de toilette courants (savon, dentifrice)
- le matériel à usage unique pour incontinent (protections, langes)
- l'usage de moyen auxiliaires si nécessaire (fauteuils roulants, élévateurs, tribunes)

SÉCURITÉ: LES APPAREILS ELECTROMENAGERS SONT INTERDITS DANS LES CHAMBRES. IL EST EGALEMENT INTERDIT DE FUMER HORS DES LOCAUX PREVUS A CET USAGE.

PRESTATIONS FACTUREES EN SUS

- la coiffeuse, l'esthéticienne
- la pédicure
- le nettoyage chimique
- les transports privés ou utilitaires
- divers (photos, etc...)
- la mise en service du téléphone ainsi que les frais mensuels facturés par l'opérateur téléphonique
- la confection ou la transformation de vêtement, la fourniture et la pose d'étiquettes de linge
- les boissons hors repas
- l'argent de poche
- les frais de réexpédition du courrier au répondant
- boissons ou repas lors de sorties d'animation

Buttes, le :

Le résidant :

Le répondant :

La direction du home :

Les rentes d'impotence sont facturées en sus du prix de pension, proportionnellement à la durée du séjour, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel du 26 novembre 1997.

FRAIS MEDICAUX, INFIRMIERS ET PHARMACEUTIQUES, SELON CONVENTION SIGNEE AVEC SANTE SUISSE.

L'institution adresse chaque mois à l'assureur-maladie la facture relative aux frais médicaux, infirmiers et pharmaceutiques, sur la base d'un forfait journalier, dont le montant est déterminé par l'état de santé du résidant. Il existe 8 catégories, donc 8 forfaits différents. Cette convention est rediscutée chaque année et peut faire l'objet de modifications. Une copie de la facture adressée à l'assurance-maladie est envoyée pour information au résidant ou à son répondant.

Les prestations de soins (actes infirmiers et soins de base), les frais pharmaceutiques, les prestations médicales, les prestations de physiothérapie, les mesures de prévention, les prestations d'orthophonie et de logopédie, les examens de laboratoire sont compris dans le forfait. Si le résidant reçoit une facture de médecin, de laboratoire ou autre concernant la période de séjour, elle doit être transmise à la direction.

Ne sont pas comprises dans le forfait :

- Lithotripsie, dialyses, tomographie computerisée, examen I.R.M., radio-oncologie, glaucome ou cataracte. Les frais de transport médicalement nécessaires ne sont également pas compris dans le forfait. La franchise annuelle ainsi que le 10% jusqu'à concurrence de CHF 700.— (à charges du résidant).

CONSEIL POUR LE LINGE DU RÉSIDANT

Nous conseillons au résidant d'être en possession d'un maximum de vêtements, afin qu'il puisse se changer aisément, nous proposons la liste suivante :

A) Pour les dames :

Chemises de corps ; culottes ; combinaisons ; chemises de nuit ; soutien-gorge ; collants ; bas ou chaussettes ; chemisiers ou pulls à longues et courtes manches ; jaquettes à longues manches ; gilets sans manches ; jupes ; robes et ou pantalons, adaptés à chaque saisons ; peignoir ou robe de chambre ; manteau ; manteau de pluie ; mouchoirs ; chaussures ; éventuellement, training, foulards.

B) Pour les messieurs :

Chemises de corps ; slips ; chaussettes ; pyjamas ou chemise de nuit ; chemises ou pulls à longues et courtes manches ; pantalons adaptés à chaque saison ; jaquettes; peignoir ou robe de chambre ; manteau ; manteau de pluie ; mouchoirs; chaussures, éventuellement gilets en laine sans manches ; training ; écharpes.

Entretien du linge :

Le linge est lavé et séché en machine. Les sous-vêtements se lavent à 95°C. Le résidant reçoit son linge nettoyé une fois par semaine.

La direction décline toute responsabilité en cas de dommage au linge se lavant à la main ou à sec.. La famille se charge des vêtements devant être lavé au pressing.

Afin d'éviter des pertes d'habits, le nom du résidant doit figurer sur tous ses vêtements. Si la famille n'a pas l'occasion de le faire dès l'admission, des étiquettes seront posées par service de lingerie; il sera alors facturé Fr. 1.- par étiquettes à poser.

Buttes, le :

Le résidant :

Le répondant :

La direction du home :